

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

### Délibération n° 2026D33

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 41**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MARTIN

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs**

**AIZENAY** : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

**GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

#### **Absents : 1**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Vote des subventions 2026.**

Le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2026, sur le budget principal.

Catherine FRAPPIER quitte la salle. Elle ne participe ni au débat, ni au vote pour « Association L'Air d'En Rire ».

Pascal MORINEAU quitte la salle. Il ne participe ni au débat, ni au vote, pour « Actions alimentaires du Pays de Palluau ».

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'octroyer les subventions suivantes :

- Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles : 85 000 € dont 34 000 € déjà versés (cf. convention d'objectif et délibération n°2026D23 du 26/01/2026)
- Initiative Vendée Bocage : 37 000 €
- Association Prévention Routière de Vendée : 3 000 €
- Banque alimentaire de Vendée : 4 089 €
- Actions alimentaires du Pays de Palluau : 8 350 €
- Secours catholique (épicerie solidaire Poiré sur Vie) : 14 500 €
- Secours catholique (recyclerie Poiré sur Vie) : 10 800 €
- Association Acemus : 68 000 €
- Association Tremplin : 6 000 €
- Association Jeunesse Bellevilloise : 4 700 €
- Association L'Air d'En Rire : 12 000 €
- Association Acoustic : 11 000 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-200072882-20260302-2026D33-DE

- Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne : 215 177,00 € (cf. convention d'objectif et délibération n°2026D11 du 26/01/2026)
- Association Solidarité Paysans Vendée : 1 000 €
- Comité Français pour le Développement Durable - Comité 21 – GIEC des Pays de la Loire : 2 000 €
- Association La Cicadelle : 1 500 € pour l'organisation des 50 ans de l'association
- Fonds de Solidarité Logement : 7 500 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 100 €.

- De donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer les versements correspondants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

